

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 17 février 2006

CG 06/1^{ère}/VI-09

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE TELECOMMUNICATION**

Le dossier du « haut débit » représente un enjeu particulièrement important pour le développement économique et culturel du Tarn-et-Garonne.

Face à cet enjeu pour les populations et les entreprises, le Conseil Général s'est mobilisé sur une ambition : **garantir à tous un accès internet haut débit pour favoriser l'attractivité du Tarn-et-Garonne.**

Pour ce faire, l'A.D.E. a été mobilisée.

C'est dans un environnement en perpétuel changement que nous avons adopté, courant 2004, un **schéma départemental de télécommunications** orienté autour de deux types de populations :

- **les particuliers et les ménages** : pour lesquels nous avons signé une convention « Département Innovant » qui a permis d'étendre la couverture A.D.S.L.,

- **les entreprises et les professionnels** : pour lesquels nous avons mis en place un programme ambitieux visant à construire une infrastructure départementale en fibre optique.

Il convient, aujourd'hui, après deux ans de déploiement de l'A.D.S.L., **d'adapter** notre schéma départemental des télécommunications pour, d'une part prendre en compte les nouvelles exigences des entreprises et, d'autre part intégrer à notre démarche les décisions récentes du Conseil Régional.

En effet, ce dernier vient de modifier sa politique en réorientant ses participations dans le financement des infrastructures en fibre optique sur la seule résorption des zones d'ombres de l'A.D.S.L.

1- Pour les particuliers :

La convention signée entre le Conseil Général et France Télécom, le 21 Juillet 2004, a permis de faire passer le taux de population desservie **de 65 % à plus de 91 %** et ce, sans participation financière du département. Les derniers centraux téléphoniques à équiper le seront dans le courant du premier semestre 2006.

Je vous rappelle que les 9 % de population restants ne peuvent pas bénéficier de la technologie A.D.S.L. car, situés à plus de 5 km de leur central téléphonique de rattachement, ils sont hors de porté du signal.

A ce stade, afin de remédier à cette limite de la technologie, notre intervention doit maintenant se tourner vers la résorption des zones d'ombres A.D.S.L. du département afin que chacun, puisse s'il le souhaite, bénéficier d'un accès à haut débit d'un minimum de 512kb/s.

Pour cela, je vous propose de mettre en place un dispositif **d'aides complémentaires** à celui voté récemment par le Conseil Régional.

Le nouveau dispositif d'aide du Conseil Général consisterait à subventionner, à **20 %**, les coûts d'établissement de réseau haut débit portés par les communes, ou les intercommunalités, situées en zones d'ombres, dans la limite d'une subvention de **15 000 €** maximum par projet.

Sont concernées par cette politique, les communes ou intercommunalités pour lesquelles au moins 20% des utilisateurs potentiels n'auront pas la possibilité d'accéder à une offre de type A.D.S.L. grand public (soit 512kb/s) à l'horizon 2006.

Ce dispositif permettrait de mieux répondre aux besoins exprimés localement et à la diversité des problématiques techniques rencontrées.

De plus, il viendrait optimiser le nouveau dispositif régional qui prévoit de subventionner à hauteur de 60% ce type de projet (fonds Europe inclus). Ainsi, une commune n'aurait à prendre en charge que 20%.

2- Pour les professionnels :

Dans le cadre du schéma départemental de télécommunications, parallèlement à l'action entreprise pour étendre le haut débit à tout le territoire, nous avons approuvé un projet d'infrastructure de télécommunication en fibre optique.

Il s'agit de fournir aux entreprises et aux services publics une infrastructure adaptée à leurs besoins futurs mais, aussi, de garantir l'attractivité du territoire sur le long terme. La fibre optique permet des débits très supérieurs aux technologies actuelles qui utilisent le fil de cuivre (ADSL par exemple).

Ce programme a été construit en cohérence avec le PARSI (Plan d'Action Régional pour la Société de l'Information) et devait faire l'objet de financements régionaux à hauteur de 30% du projet.

Sur la première tranche, le Conseil Régional **nous a accordé**, avant de réorienter sa politique, une subvention de 297 208 €.

Par contre, s'agissant des tranches suivantes relatives à :

- l'interconnexion du réseau,
- la création de boucles d'agglomérations,
- la desserte des zones rurales du territoire,

il ne participera pas à leur financement.

Il convient donc de réexaminer le plan de financement initial de ce programme au regard d'une part, de la nouvelle position de la Région et, d'autre part, au vu des résultats de l'étude « économique, juridique et financière sur le haut débit » que nous avons confiée l'an passé au cabinet On-X – GFI.

Cette étude, réalisée en partenariat avec les Pays, l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne ainsi que les représentants de l'Etat, du Conseil Régional et de la Caisse des Dépôts et Consignations, montre que les besoins se concentrent principalement sur les zones urbanisées du département autour de **4 pôles** (Montauban, Moissac-Castelsarrasin, Caussade et Valence d'Agen).

Ces 4 secteurs (qui représentent 9,4% du territoire) représentent plus de **54% des besoins** en débit des entreprises du département. De plus, les projections réalisées par On-X – GFI montrent que ces localités vont subir un doublement de leurs besoins d'ici 2010.

Elle indique deux grands types de maîtrise d'ouvrage possible pour garantir le respect de la concurrence entre les opérateurs :

- d'une part, la délégation de Service Public (coûteuse : environ 9,5 M€ pour la collectivité),

- d'autre part, une action plus souple dans laquelle le Conseil Général assurerait la maîtrise d'ouvrage en direct ou à travers des délégations de maîtrise d'ouvrage spécifiques avec les communes qui le souhaiteraient.

Cette étude et la nécessité d'augmenter notre participation financière, compte tenu du désengagement de la Région, me conduisent, aujourd'hui, à vous proposer de réactualiser la participation du Conseil Général et des 4 pôles concernés par le programme à destination des entreprises.

A - Etat d'avancement de la première phase : liaisons + boucles d'agglomérations :

Je vous rappelle que cette étape consiste à créer des **liaisons en fibre optique** entre les réseaux existants, traversant le département, et les centres d'agglomérations.

Ces liaisons permettront de dégrouper le central téléphonique le plus important des 5 localités et, ainsi, de favoriser l'émergence d'offres concurrentielles pour les entreprises et les particuliers (offre d'abonnement groupé : « téléphone + internet haut débit + télévision »).

Cette opération a été votée, lors du Budget Primitif 2005, sur la base d'un financement en cours de finalisation. La Région, comme indiqué ci-dessus, nous a accordé une aide de 297 208 €. S'agissant des fonds FEDER, ils ont été sollicités et notre dossier devrait être présenté lors du prochain comité de programmation régional.

Pour bénéficier de ces liaisons les agglomérations, qui ne participent pas à leur financement, devront toutefois **s'engager à financer** la réalisation d'une boucle locale d'agglomération en fibre optique.

Il est clair que les deux étapes ci-dessus décrites (liaisons et boucles d'agglomérations) sont indissociables. Il ne serait pas réaliste, au plan économique, de construire les liaisons entre les réseaux des opérateurs et les centres villes si les boucles locales ne se concrétisaient pas par la suite.

Nous savons d'ores et déjà que la Région ne participera pas au financement de ces boucles d'agglomérations. En conséquence, cela conduira à une participation plus élevée du Conseil Général et des 5 Agglomérations concernées. (voir simulations en annexes).

B - Etat d'avancement des 2ème et 3ème phases de réalisation :

Il s'agit ici d'équiper en fibre optique, l'ensemble des secteurs ruraux. A l'heure actuelle ces secteurs sont pour la plupart équipés en haut débit grâce à l'A.D.S.L. (technologie utilisant le fil de cuivre par opposition à la fibre optique).

Les résultats de l'étude menés par le cabinet On-X – GFI montrent que le besoin actuel de ces secteurs reste encore faible comparé à celui présent dans les agglomérations.

Ainsi, les technologies utilisant le fil de cuivre (soit l'A.D.S.L) sont adaptées pour répondre aux besoins actuels et futurs de ces secteurs.

Je vous propose d'évaluer le besoin de ces secteurs une fois la couverture des agglomérations réalisée afin d'évaluer l'opportunité d'équiper ces secteurs en fibre optique. Cette opportunité devra aussi être évaluée avec les Pays et leurs représentants.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte des nouveaux plans de financement prévisionnels du projet d'infrastructure en fibre optique à destination des professionnels et services publics (1ère phase : liaison entre les réseaux existants traversants le département, et les centres d'agglomération; réalisation des boucles locales), tels que présentés en annexe en tenant compte de la nouvelle politique du Conseil Régional ;
- Prend acte des conclusions réglementaires de l'étude « économique, juridique et financière sur le haut débit » menée par le cabinet On-X GFI sur les 2ème et 3ème phases de réalisation (équipement éventuel de l'ensemble des secteurs ruraux en fibre optique) ; les besoins actuels de ces secteurs, pour la plupart couverts par l'ADSL, étant encore faibles, l'évaluation d'un équipement complémentaire en fibre optique sera réalisée en liaison avec les Pays, une fois la couverture des agglomérations effective ;
- Acte le choix de ne pas conduire une délégation de service public afin d'opter, dans le respect des règles de concurrence, pour une action plus souple dans laquelle le Conseil Général assurerait la maîtrise d'ouvrage en direct ou à travers des délégations de maîtrise d'ouvrage spécifiques avec les communes qui le souhaiteraient ;
- Approuve le lancement d'un nouveau dispositif d'aides du Conseil Général à destination des communes ou des intercommunalités afin de financer à hauteur de 20%, sous forme de subvention et dans la limite de 15 000 € par projet, les coûts d'établissement des réseaux destinés à résorber des zones d'ombres en A.D.S.L. Grand public, en complément de l'aide régionale.

Pour l'adoption : 29 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,